VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/018

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société LOGITUD afin de fournir une prestation de maintenance aux solutions logicielles SIECLE, SIECLE Comedec, ETERNITE CARTO+, ETERNITE, AVENIR.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat N°20241443 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Logitud, Siège social :Zac du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse – pour une durée de 12 mois à compter du 1 Janvier 2024 (reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum) pour la prestation de maintenance aux solutions logicielles Logitud dont :

- La maintenance de Siècle (Gestion de l'état-civil)
- La maintenance de Siècle – Comedec (Module d'échange sur l'état-civil)
- La maintenance d'Eternité (Gestion des cimetières)
- La maintenance d'Eternité Carto+ (Cartographie de cimetières)
- La maintenance d'Avenir (Recensement Citoyen)

Pour un montant HT annuel de 1606€ (mille six cent six euro hors taxe)

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 Janvier 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 FEV. 2024 -
Et publication le 01 FEV. 2024 -

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .